



Refus de collaboration à l'expérimentation médicale de la « vaccination » des 5-11 ans dans les écoles du Québec.

Lettre ouverte

Par [Collectif Éducation et Droits Humains](#)

Mondialisation.ca, 24 novembre 2021

Les enseignants du Collectif Éducation et Droits Humains (CÉDH)

Région : [Le Canada](#)

Thème: [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#), [LE QUÉBEC](#)

Lundi, le 22 novembre 2021

Au Ministre de l'Éducation

A la FAE/FSE-CSQ,

Objet: Refus de collaboration à l'expérimentation médicale de la « vaccination » des 5-11 ans dans les écoles du Québec.

Nous, enseignants et personnel scolaire du préscolaire, primaire et secondaire du Québec, membres du CÉDH, refusons qu'un traitement expérimental soit administré à nos élèves sur leur temps scolaire. Le Collectif d'Éducation pour les Droits Humains (CÉDH) a vu le jour le 16 septembre 2021. Nous sommes préoccupés par la rapide détérioration des conditions de fréquentation scolaire des enfants et d'exercice des professionnels.

Nous sommes préoccupés par les conséquences de l'application d'un protocole sanitaire contraignant qui s'ajoute aux manques préexistants de ressources actuelles en éducation: pression vaccinale, masque 8h par jour, tests, fermetures de classes ou d'écoles, distanciation physique, discrimination, ségrégation, délation, pressions administratives, pressions hiérarchiques, souffrance des enfants et du personnel, minimisée ou ignorée.



Nous, enseignants et personnel scolaire du CÉDH, portons à votre attention que nous n'accepterons pas d'être désignés comme étant des complotistes ou des conspirationnistes. Cette appellation est d'ailleurs interdite d'usage à l'Assemblée nationale et est de plus

inexistante en jurisprudence. Elle est actuellement utilisée abusivement en journalisme depuis le début de la crise pour désigner toute personne exprimant des opinions politiques différentes. Considérez également que nous ne nous définissons pas comme des personnes qu'on pourrait qualifier « d'antivaccins ».

Nous sommes des citoyens et professionnels employés de l'État, exerçant leur liberté de conscience inscrite à l'art.2a de la Charte des droits et libertés. Toute réponse à cette lettre, par voie écrite ou verbale utilisant les termes fallacieux cités plus haut pour nous désigner entrainera l'exercice d'une plainte en harcèlement selon l'article 81.18 du Code du travail et d'une poursuite au civil en diffamation envers les personnes concernées.

Bien que nous sommes des employés de l'État québécois, nous estimons qu'en vertu de cette disposition de la Charte, nous avons le droit et le devoir de nous prononcer quant à la vaccination des 5-11 ans. En effet, les enfants de cette tranche d'âge n'ayant pas le pouvoir de décider, c'est donc aux parents de prendre cette décision en pleine conscience. Cette mise en place prochaine de la « vaccination » en milieu scolaire pour les 5-11 ans nous pose donc de nombreux dilemmes d'ordre éthique.

En effet, nous estimons que le devoir de loyauté envers notre employeur, notamment en tant que gardiens des valeurs de l'État québécois, ne peut guider notre conscience puisque la loyauté première est de protéger la vie des enfants qui nous sont confiés. Comme enseignants, notre rôle premier est d'assurer un climat sain, sécuritaire et bienveillant pour tous au sein de l'école québécoise. Utiliser notre figure d'autorité comme enseignants, sans respecter notre liberté de conscience, est une violation grave en vertu des dispositions de la Charte des droits et libertés.

De plus, nous estimons que les parents ne sont pas informés adéquatement, contrairement à ce que stipule l'article 24.2. de la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant : « Faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information; »

Par ailleurs, notre tâche d'enseignement ne nous donne en aucun cas le droit ni le pouvoir de conseiller un parent ou un enfant sur cette « vaccination », sur ses effets à court, moyen ou long terme. Or, nous observons actuellement plusieurs de nos collègues qui se permettent de faire la promotion de cette expérimentation, malgré les mises en garde sérieuses entourant ses effets secondaires.

L'une des compétences attendues de notre rôle d'enseignant est la suivante: « 12. Agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions. » (p.171 et 175 : extrait de la Formation à l'enseignement, les orientations, les compétences professionnelles de 2001). Il est dit également que nous devons aussi « développer notre pensée réflexive » (cf. p. 217). Ce sont exactement ces deux qualités que nous vous manifestons dans la présente lettre.

Par ce fait, nous ne souhaitons pas que notre figure d'autorité soit associée de près ou de loin à cette décision qui doit rester un choix fait au sein de la famille et doit être géré par une structure médicale compétente. Notre rôle est d'enseigner, celui des médecins et des infirmières est de soigner.

Enfin, notre description de tâches comme enseignants n'indique pas que nous devons faire

la promotion d'un « vaccin ». Par conséquent, nous ne prendrons pas sur nous la responsabilité de distribuer des documents pour promouvoir cette expérience générique sur les enfants de 5-11 ans.

Le code de Nuremberg de 1947 stipule que « Le consentement volontaire du sujet qui sert aux expériences est absolument essentiel. » Comment pouvons-nous, en tant qu'adultes, en tant qu'éducateurs, considérer que c'est à l'enfant de protéger les adultes ? Cette perversion pédagogique est définie en Sciences de l'Éducation comme de la « pédagogie noire » où la logique suivante s'exerce : « tu dois le faire pour MON bien ». N'est-ce pas notre rôle d'adulte de protéger les enfants et non l'inverse ?

Nous nous devons de respecter l'article 24.1 de la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant qui stipule que: « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services. » Dans ce sens, advenant le cas de la mise en place d'un passeport vaccinal des 5-11 ans, cela soulèverait de multiples controverses puisqu'il entraînerait des discriminations au sein des enfants « vaccinés et non vaccinés » pour la participation à des activités scolaires. Il contribuerait également à un usage inapproprié et une violation du secret médical.

Ce passeport vaccinal qui serait la suite logique de la « vaccination » de cette tranche d'âge viole l'article 2.2 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifié par le Canada, qui stipule que : « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille. »

En l'absence de données claires, d'études précises, nous demandons que soit

appliqué le principe de précaution. Rappelons que les compagnies pharmaceutiques se sont elles-mêmes dégagées de leurs responsabilités en cas d'effets secondaires.

Si un malheur, une blessure ou autre impact devait arriver sur nos heures de cours, vers qui se retourneront les parents des enfants qui subiront des effets secondaires potentiellement très graves ? Ce serait possiblement envers nous et notre institution en l'absence de responsabilité du fabricant.

Nous pourrions alors être responsables pénalement en tant qu'individu pour ces blessures éventuelles. Nous ne pouvons, en aucun cas, tolérer cette possibilité et retirons donc notre consentement à toute complicité ou collaboration directe ou indirecte à cette campagne risquée de « vaccination » envers les 5-11 ans fréquentant une école du Québec.

Dans ces conditions, nous refusons de participer de près ou de loin à ces journées dédiées à la « vaccination » si vous décidez de nous imposer une telle pression. Nous ne souhaitons pas être la figure rassurante qui conduirait les enfants sur les lieux de l'injection, car nous n'avons aucune idée de ce vers quoi nous les conduirons. Il en va de notre responsabilité professionnelle et du respect de notre liberté de conscience individuelle.

Cordialement,

Les enseignants du Collectif Éducation et Droits Humains (CÉDH)

Info@cedh.ca

C.C : A la Présidence et/ou Direction générale de l'unité d'accréditation locale syndicale,

Au CA du Centre de service scolaire, Au CÉ d'établissement.

La source originale de cet article est Les enseignants du Collectif Éducation et Droits Humains (CÉDH)

Copyright © [Collectif Éducation et Droits Humains](#), Les enseignants du Collectif Éducation et Droits Humains (CÉDH), 2021

Articles Par : [Collectif
Éducation et Droits
Humains](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca